

L'hon. M. STEVENS: Certainement, mais il se trouve à moins de vingt-quatre heures de n'importe quel endroit dans cet arrondissement. Quand il fait mauvais temps il est possible qu'un pêcheur de la côte occidentale de l'île de Vancouver ne puisse pas faire le tour de l'île par le bas ou le nord et atteindre dans les vingt-quatre heures quelque conserverie éloignée à l'intérieur du chenal, mais il y a plusieurs conserveries sur la côte occidentale de l'île de Vancouver à proximité des endroits de pêche où se prend généralement le poisson. Le poisson dont mon honorable ami a parlé et qui se prend en dehors pour être ensuite amené dans le Fraser est généralement du poisson pris à la seine dans ce qu'on pourrait appeler les eaux extra-territoriales. Les pêcheurs de la côte occidentale de l'île de Vancouver près de l'endroit où habite mon honorable ami ont un certain nombre de conserveries dans le voisinage où ils peuvent vendre leur poisson. On ne s'est pas plaint des facilités d'écoulement dans cet arrondissement.

Cet arrêté du conseil qui a été si vigoureusement critiqué cet après-midi et que mon honorable ami a condamné est précisément couché dans les mêmes termes qu'un autre arrêté du conseil qui a été dans les Statuts,—si l'on veut employer cette expression,—depuis nombre d'années. Pendant sept ou huit ans que mon honorable ami a siégé dans cette Assemblée, l'autre arrêté n'a cessé d'exister et l'honorable député n'en a pas soufflé mot. Cet arrêté proscrit le transport du poisson de l'île de la Reine-Charlotte à la terre ferme. L'honorable député de Skeena (M. Hanson) sait cela.

Un MEMBRE: Prescrit?

L'hon. M. STEVENS: Proscrit le transport du poisson de l'île de la Reine-Charlotte et la terre ferme. Cet arrêté-ci s'inspirait de l'autre qui avait été en vigueur pendant des années. A-t-on vu autrefois l'honorable député passer une heure et demie à condamner le gouvernement qu'il appuyait alors à cause de cet ancien arrêté du conseil?

M. NEILL: Ce n'est pas dans ma région.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député dit que ce n'est pas dans sa région, mais est-ce que toute la côte du Pacifique est sa région? Pendant une heure et demie il a parlé de tout le littoral du Pacifique. Quant aux pêcheurs de la région de l'honorable député, ils peuvent vendre leur poisson à quarante ou cinquante différentes conserveries qui sont proches. Ce qu'il faut faire ressortir, c'est qu'un arrêté absolument analogue a été en vigueur pendant des années.

Pourquoi a-t-on passé ce nouvel arrêté? Comme je l'ai laissé entendre, on nous avait informés de toutes les parties du monde,—l'honorable député a cité l'Australie,—que la qualité de notre poisson laissait à désirer.

M. NEILL: Ce n'est guère juste. La lettre que j'ai citée n'a aucun rapport avec la qualité.

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami veuille bien se contenir. Il a eu son tour pendant une heure et demie.

M. NEILL: Le ministre ne doit pas commettre une erreur.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas saisi ce que j'ai dit. Je parlerai à la première personne. En ma qualité de ministre du Commerce, j'ai été informé par l'Australie, la Grande-Bretagne et différents pays du monde que notre saumon en conserves baissait de qualité et n'était pas aussi bon qu'auparavant. Cela m'a quelque peu alarmé et je me suis entretenu de la chose avec mon collègue le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau), d'où l'arrêté du conseil dont il a été question. Après avoir étudié la situation pendant des mois, nous avons trouvé que le poisson amené de loin sur la côte du Pacifique arrivait à la conserverie en moins bon état. C'est pour cela que nous avons décidé de restreindre le transport à l'arrondissement dans lequel le poisson est pris. L'arrêté du conseil prescrit le transport dans les vingt-quatre heures. L'honorable député demande comment on va faire observer ce règlement. Je concède que pour ce qui est des gens rusés qui s'appliqueront à y échapper, la chose sera possible comme pour tous les autres règlements. Toutefois, les inspecteurs, qui sont d'excellents employés, nous informent que le règlement peut être appliqué et qu'ils pourront surveiller les conditions de transport qui, à mon avis et à l'avis de ceux que la chose intéresse le plus, ont tant de gravité pour l'industrie en question. On comprend que la livraison du poisson aux conserveries situées à une distance raisonnable des lieux de pêche aura pour résultat une meilleure mise en conserve et protégera l'industrie contre une perte sérieuse dans sa réputation et sa position à l'étranger.

Je désire revenir sur certaines déclarations de mon honorable ami parce que je crois qu'elles ne doivent pas passer au hansom sans être relevées. J'admets que sa manière de présenter les faits peut influencer beaucoup, quand on ne s'en sert pas trop souvent. Il a dit que cet arrêté du conseil décrétrait que le poisson devait être déchargé dans les vingt-quatre heures, puis il ajouta, avec un trémolo